

DÉCRET N° 2018 – 138 DU 25 AVRIL 2018

modifiant le décret n° 2012-133 du 07 juin 2012, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2009-709 du 31 décembre 2009 portant approbation du document de Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) ;
- vu** le décret n° 2012-133 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) ;
- vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- sur** proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 novembre 2017,

PRTSGE00

DÉCRÈTE :

CHAPITRE I : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS.

Article premier

Le présent décret modifie le décret n° 2012-133 du 7 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage (CIP) de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC). Le Comité est placé sous la tutelle du ministère en charge de la Décentralisation.

Article 2

Le Comité interministériel de Pilotage est composé comme suit :

Président : le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ou son représentant ;

Vice-Président : le ministre chargé de la Réforme Administrative et Institutionnelle ou son représentant ;

Rapporteur : le Secrétaire permanent de la PONADEC.

Membres :

- le Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement ou son représentant ;
- le Ministre de l'Économie et des Finances ou son représentant ;
- le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ou son représentant ;
- le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;
- le Ministre de la Santé ou son représentant ;
- le Ministre des Infrastructures et des Transports ou son représentant ;
- le Ministre de l'Énergie ou son représentant ;
- le Ministre de l'Eau et des Mines ou son représentant ;
- le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ou son représentant ;
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ou son représentant ;
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- le Conseiller technique aux questions de Décentralisation du Président de la République ;
- deux représentants élus de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;
- le Directeur général de l'Administration d'Etat du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- le Directeur général des Collectivités Locales du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- le Délégué à l'Aménagement du Territoire du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

PRTSGEOO